# Incitation

*Kawkab al-Charq, 10 août 1933*

Les journaux du Ministère nourrissent depuis longtemps, et continuent de nourrir, une vive indignation contre ceux qui s'opposent aux savants de l'islam — ces lanternes dans les ténèbres, ces phares de la guidance, ces étoiles de la nuit. Ces mêmes journaux affichent une hostilité farouche envers tous ceux qui contestent les savants de l'islam, les lanternes des ténèbres, les phares de la guidance, les étoiles de la nuit. Et l'on y trouve déclarations explicites et insinuations tendant à affirmer que quiconque s'oppose aux savants s'oppose à l'islam lui-même — car les savants sont la manifestation extérieure de l'islam et de sa dignité, les gardiens de l'islam et ses défenseurs. Qui les met en doute met en doute l'islam ; qui éveille la suspicion à leur égard l'éveille à l'égard de l'islam.

Et dans les journaux du Ministère, on incite les détenteurs de l'autorité à sévir contre tous ceux qui critiquent — légèrement ou sévèrement — les savants de l'islam, les lanternes des ténèbres, les phares de la guidance, les étoiles de la nuit ; car protéger ces savants, c'est protéger l'islam.

Pourtant, à côté de ce vacarme bruyant et persistant, les journaux du Ministère observent un silence non moins prolongé et non moins obstiné — silence sur ce dans quoi se sont enlisés les savants de l'islam, les lanternes des ténèbres, les phares de la guidance et les étoiles de la nuit : leur mutisme face à la suspension des dispositions légales islamiques et au maintien d'une femme musulmane au foyer d'un homme non musulman qui n'a aucun droit de la retenir, tout comme elle n'a aucun droit de demeurer auprès de lui. Aucun gouvernement islamique ne peut sanctionner son lien avec lui ni sa sujétion à son égard. Et les savants de l'islam, les lanternes des ténèbres, les phares de la guidance et les étoiles de la nuit ne sauraient approuver un gouvernement qui tolère ce péché ou se montre incapable d'y mettre fin — car le texte coranique est sans équivoque, n'admettant ni interprétation ni modification, et il est d'une clarté qui ne souffre aucune échappatoire. Il nous faut donc demander : lequel des deux partis est le plus profondément dans le péché ? Ceux qui souhaitent corriger la déviance des savants de l'islam et les guider sur le chemin droit et clair de l'appel à la voie de Dieu et de la défense de la religion de Dieu ? Ou ceux qui soutiennent les savants dans l'enlisement même où ils se trouvent — le silence sur ce que ni Dieu, ni Son Prophète, ni les musulmans ne sauraient accepter ? Et lequel des deux partis mérite davantage que les autorités lui soient lancées aux trousses, dans un pays islamique qui proclame l'islam comme sa religion officielle : ceux qui appellent à l'application des décrets de Dieu sans entrave, fût-ce de la part du Conseil évangélique ? Ou ceux qui acquiescent à la suspension de ces décrets et au fonctionnement du Conseil Milli en leur lieu et place, et qui pressent le

gouvernement islamique de frapper les défenseurs de l'islam ?

Les journaux du Ministère ont une logique singulière qui présente les choses à rebours et élève les choses vers le bas. Mais la logique de ces journaux ne nous concerne pas ; leurs divagations sont trop dérisoires et trop insignifiantes pour que nous nous y arrêtions ou y prêtions attention. Ce qui nous concerne, et ce qui nous invite à réfléchir, c'est la logique du Ministère et du Conseil des grands savants. Nous leur avons dit, et nous continuons de dire, que les Égyptiens ne se résigneront pas à voir l'affaire de Naẓla Ghunaym passer comme on entend la faire passer — livrée au silence profond et au mutisme prolongé. Ils s'en souviendront et continueront d'y revenir jusqu'à ce qu'ils apprennent ce que le Ministère et le Conseil ont fait en la matière.

Le Ministère est responsable de deux choses : premièrement, la protection de l'islam, qu'il a pris sur lui de défendre ; deuxièmement, l'application de la loi, pour laquelle il a été établi. Nous souhaitons savoir dans quelle mesure il s'est acquitté de ses obligations de protection de l'islam et d'application de la loi dans l'affaire de Naẓla Ghunaym. Nous aimerions savoir s'il est satisfait ou indigné de la sujétion de cette jeune fille musulmane à des non-musulmans en dépit des dispositions islamiques. S'il est satisfait — et nous sommes certains qu'il ne l'est pas — alors il a promis de protéger l'islam et ne l'a pas protégé, il a été établi pour appliquer la loi et ne l'a pas appliquée. S'il est indigné — et nous sommes certains qu'il l'est — alors que fait-il pour supprimer les causes de cette indignation ? Et qu'est-ce qui l'en empêche ou l'en rend incapable ?

Quant au Conseil des grands savants, nous affirmons que les musulmans ne lui ont pas forcé la main — comme dit le dicton populaire — pour qu'il prenne sur lui ce pacte solennel qu'il a annoncé au peuple : qu'il existe pour appeler à la voie de Dieu et défendre la religion de Dieu. Il a pris ce pacte sur lui librement et de son propre chef, sans y être poussé ni contraint. Dieu — gloire à Lui — commande aux musulmans de tenir leur pacte avec Dieu lorsqu'ils ont contracté un engagement, et de ne pas violer leurs serments après les avoir confirmés. Les musulmans ont donc tout à fait le droit d'exiger du vénérable Conseil qu'il honore ses engagements, et d'être jaloux de tout manquement qui conduirait le Conseil à rompre son pacte ou à violer ses serments.

L'islam que le Conseil s'est levé pour protéger et défendre a un urgent besoin de cette protection. Qu'a fait le Conseil au sujet de cette femme musulmane qui attend que quelqu'un la délivre de sa captivité et la rende à la tutelle des musulmans ? Un verset du Noble Coran est suspendu dans un pays islamique — et ce n'est pas la loi qui en appelle à cette suspension, ni la constitution. Au contraire, la loi et la constitution pressent toutes deux de l'appliquer et de le respecter. Nous voudrions donc savoir lequel des deux pèse davantage aux yeux du Conseil des grands savants et de Son Éminence le Grand Imam, cheikh d'al-Azhar : que ce noble

verset reste suspendu, ou que le Conseil presse fermement le Ministère de l'appliquer — et qu'il signifie même au Ministère que si la suspension de ce noble verset se prolonge, le Conseil se trouvera contraint de démissionner.

Nous souhaitons savoir laquelle des deux alternatives pèse davantage aux yeux du Conseil : la suspension d'un verset du Noble Coran et d'une disposition de l'islam ? Ou son maintien dans ses fonctions, incapable de s'acquitter de ce qu'il lui appartient d'accomplir ?

Nous attendons une réponse. Nous insisterons jusqu'à l'obtenir. Et nous assurons le Conseil que l'incitation dirigée contre nous — qu'elle émane du Conseil lui-même ou des journaux du Ministère — ne nous effraiera pas et ne nous détournera pas de cette insistance.